

FORMATION INTERVENANT EN ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

DOSSIER DE CANDIDATURE

22 places disponibles pour la promotion 2023/2024 - Période d'inscription du 27/03/2023 au 25/05/2023
Etude des dossiers dans l'ordre d'arrivée (cf règlement d'admission disponible sur notre site internet)

Centre porteur et Lieu de formation :

ARIFTS - 10 rue Marion Cahour - 44400 REZÉ - www.arifts.fr

Assistante – Céline POIRIER : ☎ 02-40-75-80-08 – intervenant-adp@arifts.fr

IDENTITE DU PARTICIPANT

Nom : _____ Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Date et Lieu de naissance : _____ Age : _____

Adresse personnelle : _____

Tél : _____ Portable : _____

E-mail : _____@_____

Fonctions exercées actuellement : _____

Depuis combien de temps : _____

Durée totale de l'expérience professionnelle, depuis l'obtention du diplôme : _____

Diplôme le plus élevé obtenu : _____

Date obtention du diplôme : _____

Autre(s) diplôme(s) : _____

SITUATION DE HANDICAP ☐ Oui ☐ Non

Si oui, Reconnaissance RQTH acquise : ☐ Oui ☐ Non

Dossier MDPH en cours pour cette reconnaissance : ☐ Oui ☐ Non

Limitation ou déficience susceptible de nécessiter l'engagement d'une demande : ☐ Oui ☐ Non

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'ARIFTS ET CETTE FORMATION ?

☐ Site internet de l'ARIFTS

☐ Famille

☐ Portes ouvertes de l'ARIFTS

☐ Anciens étudiants / stagiaires

☐ Presse écrite, précisez

☐ Autre, précisez

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Expériences en Analyse des pratiques :

EMPLOYEUR

Nom de l'Association ou organisme : _____

SIRET (obligatoire) : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Mail : _____

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

MERCI DE JOINDRE A CE DOSSIER L'ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE FORMATION SOIT PAR L'EMPLOYEUR OU DANS LE CADRE D'UN AUTRE DISPOSITIF (AIF ; CPF...).

Vous-même : ☐

Votre employeur : ☐

Autre (précisez) : ☐ _____

DEMANDE D'INSCRIPTION

Je, soussigné(e), _____
demande à m'inscrire à la formation Intervenant en Analyse des pratiques professionnelles,
ayant lieu à l'ARIFTS.

Fait à _____ le _____

Signature :

L'ensemble du dossier est à retourner à :

***ARIFTS - Secrétariat Formations Qualifiantes -10 rue Marion Cahour - 44400 REZÉ
entre le 27/03/2023 et 25/05/2023 (aucun dossier ne sera accepté en dehors de cette période)***

Pièces à fournir au dossier :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée (1 à 2 pages).
- un curriculum vitae présentant de façon détaillée votre expérience professionnelle ainsi que les formations initiales et continues suivies.
- copies de vos diplômes et de vos expériences professionnelles (certificats de travail).
- Attestation de prise en charge employeur/OPCO (si déjà en votre possession).
- 1 photo d'identité avec votre nom et prénom inscrit au dos.
- 1 chèque de 90 € pour les frais de dossier.

Règlement d'admission 2023-2024

FORMATION « Intervenant en analyses des pratiques professionnelles »

L'admission est organisée par l'ARIFTS à qui il revient donc de s'assurer que les candidats remplissent les conditions requises. Cette formation s'adresse :

- Formateurs occasionnels ou permanents (inter établissements) ayant des formations initiales dans le travail social ou les sciences humaines.
- Professionnels travaillant en institution et cherchant une nouvelle orientation professionnelle.
- Personnes en recherche d'emploi qui souhaiteraient développer de nouvelles compétences dans leur parcours professionnel.

Compte tenu du nombre de places limité, les candidats à cette formation font l'objet d'une sélection sur dossier. Le dépôt à l'ARIFTS d'un dossier de candidature comprend le dossier de candidature dûment complété, accompagné des pièces justificatives demandées (selon la liste des pièces sur le dossier de candidature).

La période d'inscription est fixée par l'établissement de formation et rendue publique. Pour l'année 2023-2024, la période d'inscription est du 27 mars au 25 mai 2023. Aucun dossier ne sera pris en compte en dehors de ces dates.

Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des candidatures entraîne l'annulation de la demande. En cas de force majeure¹, l'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur général de l'ARIFTS ou de son représentant. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du candidat.

L'étude du dossier de candidature est réalisée par le responsable de la formation et en cas de doute avec le directeur du pôle. Elle doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat au regard du projet de formation ainsi que la cohérence avec son projet professionnel

Il s'agira en particulier de :

- Viser une relecture du parcours professionnel, expérientiel et de formation du candidat.
- Vérifier un certain degré d'adéquation entre projet professionnel, projet de formation et projet personnel en interrogeant la pertinence de cette formation.
- Repérer des recherches d'évolution et des potentialités d'apprentissage, en termes d'ouverture, d'aptitude au changement et d'inscription dans une démarche de formation dynamique.

Un entretien en présentiel ou à distance sera également réalisé par le responsable de formation ou le coordinateur de formation.

Le responsable de formation arrête la liste des candidats admis à suivre la formation à savoir la liste principale des personnes admises en formation ainsi qu'une liste complémentaire. La liste principale est arrêtée en fonction :

- du nombre de places ouvertes à l'admission, soit 22.
- du respect des conditions préalablement énoncées dans ce règlement ;
- de l'ordre d'arrivée des dossiers.

Une liste complémentaire est établie si le nombre de candidats est supérieur à l'effectif prévu. L'ordre d'arrivée des dossiers permettra un classement.

La liste complémentaire vise à pallier les désistements des candidats classés sur la liste principale. Le remplacement des désistements intervient jusqu'à la veille de l'entrée en formation. Passé ce délai, la liste complémentaire n'est plus valide.

Le 23 janvier 2023

¹ Un cas de force majeure est défini comme tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.